

LEADER 2014-2020	GAL Terres de Lorraine	
ACTION	N°7	Accompagner la montée en puissance de l'économie circulaire
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015	

1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

A la manière d'un écosystème naturel confronté à des chocs externes, un territoire peut trouver des solutions aux crises qu'il subit en mobilisant ses ressources propres. C'est le sens que le pays Terres de Lorraine donne à la transition dont il a fait le fil rouge de son projet de territoire 2016-2020 pour faire face au chômage, à la pression sur son environnement et aux fragmentations du lien démocratique.

La transition est abordée ici comme un processus s'appuyant sur la « biodiversité » du territoire pour absorber les chocs et amorcer les changements vers un mode de développement plus sobre, plus solidaire qui tire le meilleur parti de son écosystème pour créer de nouvelles richesses.

Le programme LEADER est au service de cette stratégie de territoire. Il devra favoriser l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les défis de la transition et permettre de :

- renforcer la résilience du territoire
- relocaliser des activités économiques (alimentation, énergies renouvelables...),
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre les acteurs,
- inventer des solutions adaptées aux changements attendus par la société,
- réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 et globalement les impacts de l'activité humaine sur l'environnement.

Les collectivités locales, les acteurs de l'insertion par l'économie et les réseaux d'entreprises se sont mobilisés depuis plusieurs années pour faire de l'économie circulaire¹ un levier de croissance et de transition vers des modes de production plus économes en ressources.

Une démarche d'économie circulaire, animée par Envie 2 E Lorraine, a été enclenchée en 2015 pour faire émerger des activités nouvelles issues de collaborations en écologie industrielle entre les entreprises. Une réflexion a également débuté sur le territoire pour structurer le secteur de la réparation et du réemploi à travers la création d'une ressourcerie et d'une galerie marchande des biens en réemploi.

¹ L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

- Réduire les prélèvements de ressources naturelles et les volumes de déchets générés sur le territoire en appliquant les 4 R : réduire la production de déchets, réemployer (récupérer ou réparer sans changer l'usage), réutiliser (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent), recycler (transformer la matière pour faire de nouveaux produits)
- Générer de nouvelles activités de production et de services porteurs de nouveaux emplois
- Favoriser l'apparition de nouveaux modes de consommation plus qualitatifs et plus responsables
- Agir positivement sur le pouvoir d'achat des ménages en particulier de ceux disposant de faibles revenus

Objectifs opérationnels

- Faire aboutir des projets de valorisation des flux de matière ou d'énergie entre les entreprises locales
- Mettre en œuvre un projet de ressourcerie et une galerie de l'économie circulaire
- Structurer le système local de l'économie circulaire au sein d'un pôle territorial de coopération économique

c) Effets attendus

- Création de nouvelles productions et de nouveaux emplois
- Amélioration de la compétitivité des entreprises
- Mise en place de coopérations nouvelles entre les entreprises locales
- Augmentation de la durée de vie des produits
- Diminution de l'utilisation de matière première non recyclable
- Réduction des volumes de déchets ménagers
- Une plus grande sensibilité des consommateurs à l'allongement de la durée de la vie des produits, une plus grande satisfaction tirée du réemploi ainsi que des gains de pouvoir d'achat

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les types d'opérations visés dans cette fiche-action :

Opérations liées aux investissements nécessaires au développement d'une filière du réemploi (ressourcerie)

- Collecte, tri, logistique, réparation, vente
- Autres activités favorisant le réemploi

Opérations liées à l'investissement

- Soutien aux investissements dans du matériel dans le cadre d'opérations concourant aux objectifs des 4 R : réduire la production de déchets, réemployer (récupérer ou réparer sans changer l'usage), réutiliser (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent), recycler (transformer la matière pour faire de nouveaux produits)

Opérations liées à l'animation d'une démarche d'écologie industrielle

- Recensement des gisements et identification des acteurs
- Mise en relation des entreprises

- Benchmarking
- Etude des modèles techniques et économiques

Opérations liées aux études sur le sujet de l'économie circulaire

Opérations liées au développement de projets liés à l'écoconception (conception de produits en respectant les principes du développement durable et de l'environnement, en recourant aussi peu que possible aux ressources non renouvelables en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage) ou encore des projets liés au recyclage.

Opérations d'information et de sensibilisation

- Actions de sensibilisation
- Organisation d'événements, de manifestations, à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Actions de mise en réseaux des acteurs, animation des espaces de collaboration débouchant sur des moments ou lieux d'échange d'expériences
- Soutien aux manifestations écoresponsables
- Création et diffusion artistique de spectacles liés à la transition
- Missions d'accompagnement, de conseils, d'animation territoriale et de mise en réseau

3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et le service instructeur, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants 3.4.B du PO FEDER FSE, ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

Ligne de partage avec les autres fiches action Leader

Fiche Action 1 : promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition

Les actions de sensibilisation concernant la thématique de l'économie circulaire seront soutenues dans cette présente fiche-action, alors que dans le cadre de la fiche action 1 seront soutenues des actions de sensibilisation relevant d'autres thématiques.

Fiche Action 2 : faire de l'innovation et des approches collaboratives un moteur de développement

La présente fiche action soutient les investissements matériels impliquant les 4 R: réduire la production de déchets, réemployer (récupérer ou réparer sans changer l'usage), réutiliser (utiliser un matériau récupéré pour un usage différent), recycler (transformer la matière pour faire de nouveaux produits), même pour des projets mutualisés alors que le logique d'intervention de la fiche action 2 concerne le soutien aux investissements matériels uniquement collaboratifs.

Fiche Action 3 : coopération

Il s'agit au titre de la présente fiche-action de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoires non Leader, ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération. Quant à la logique d'intervention de la fiche action 3, elle concerne la mise en place de projets de coopération avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun.

Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine : Néant

Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges :

Dispositif 3.4.B : promotion de l'efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

La logique d'intervention de la mesure 3.4.B concerne le soutien aux actions d'accompagnement des entreprises en matière d'efficacité et de sobriété énergétique alors que la fiche action n°7 du Gal du Pays Terres de Lorraine accompagne les actions des entreprises dans l'optimisation des flux de matières hors énergie.

5- BENEFICIAIRES

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

Porteurs de projet de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (dont groupement d'intérêt public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Porteurs de projet de droit privé

- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
 - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
 - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE² dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

² GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

Sont exclues

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

Investissement matériel

Tout équipement et matériel neufs et intégralement liés à l'opération (achat ou location) :

- travaux de construction-rénovation de biens immeubles
- aménagements de locaux.
- matériels et d'équipements nécessaires aux activités de réparation, de réduction de production de déchets, de réemploi, de réutilisation, de recyclage

Etudes

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.

Coûts d'animation

Frais de personnel liés à l'opération :

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers et indemnités de stage),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet),
- Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 19.3 du PDR (cf. fiche action 3 « coopération »)
- Prestations externes liées à l'opération

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable, En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Les frais de personnel liés à l'opération pour les bénéficiaires de droit public français (collectivités et groupements, établissements publics, personnes morales de droit public) seront limités à 25 % des dépenses éligibles pour les communautés de communes et à 50 % des dépenses éligibles pour les autres bénéficiaires publics. En effet, les crédits Leader n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération à destination de tous les acteurs publics ou privés du territoire sur les thématiques liées à l'économie circulaire pour une durée maximum de 5 jours

Coûts de promotion

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou aux actions de promotion liés à l'opération.

Dépenses exclues

- frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers
- frais financiers
- matériel d'occasion

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Géographique : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Projets mutualisés : Implication minimum de 2 entités

8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie
- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

Taux d'autofinancement

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

Porteur public (hors organismes qualifiés de droit public) : Dépense éligible en hors taxe

Dégressivité de l'aide pour les événements récurrents et prise en compte des dépenses de fonctionnement qui y sont liées

Un événement ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :

- 100 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 80 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 2ème édition et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 60 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 3ème édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

Montant de subvention

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **3 000 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction : **20 000 € ; montant majoré à 50 000 €** pour les projets de ressourcerie

10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Rapport d'activité annuel

Evaluation *in itinere*

Evaluation finale

Questions évaluatives

Le programme Leader a-t-il contribué au développement de l'économie collaborative sur le territoire ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de structurer davantage les filières de l'économie circulaire ?

Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de résultats	Nombre d'études réalisées au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5
Indicateur de résultats	Nombre de lieux dédiés à la réparation et au réemploi créés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3
Indicateur de résultats	Nombre de ressourceries au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	1